



Compte rendu Réunion du Conseil syndical du Jeudi 12 Juin 2014 à 18h30

*Lieu : Salle du conseil du SIEGA (1^{er} étage) - 27 avenue
Pravaz - 38480 Pont de Beauvoisin*

1. Vote des indemnités du Président et des Vice-Présidents

L'attribution des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents des EPCI a été introduite par la loi n°92-108 du 3 février 1992.

Pour un EPCI tel que le SICTOM, c'est-à-dire non doté d'une fiscalité propre, le taux maximal indemnitaire du Président est égal à 25,59 % de l'indice brut 1015.

Pour les Vice-présidents, le taux maximal indemnitaire s'élève à 10,24 % de l'indice brut 1015.

Le Président propose d'attribuer le taux indemnitaire du Président à 20,04 % de l'indice brut 1015, et des Vice-Présidents à 6,95 % de l'indice brut 1015.

Le versement de cette indemnité est en outre subordonné à des délégations de fonctions consenties par le Président aux Vice-Présidents.

A l'unanimité, l'assemblée approuve les taux d'indemnités attribués au Président et aux Vice-Présidents.

2. RENOUELEMENT DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR SYNDICAL

Considérant que l'indemnité de conseil était déjà accordée au Receveur Syndical, au taux de 100%,

Le Président propose de renouveler à M. BOSSI Marc, Trésorier de St Geoire en Valdaine, Receveur Syndical, cette indemnité de conseil au taux de 100%.

A l'unanimité, l'assemblée approuve l'indemnité de conseil au receveur syndical au taux de 100%.

3. Délégation d'attributions au Bureau Syndical

Monsieur le Président explique que l'article L.5211-10 du CGCT autorise la délégation d'une partie des attributions relevant du Comité Syndical au Bureau syndical.

Dans un souci de plus grande efficacité, il est dès lors proposé de déléguer, au Bureau syndical, les attributions suivantes :

1. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires
2. De passer les contrats d'assurance dans le cadre des dispositions du Code des marchés publics
3. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

4. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
5. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du SICTOM à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
6. D'autoriser le Président à prendre toutes les initiatives et mesures conservatoires nécessaires dans toutes les actions en défense (référé, expertise, contre-expertise, etc...) ainsi que d'introduire les actions en justice ;
7. De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.575 € ;
8. D'engager les dépenses imprévues et charges exceptionnelles dans la limite des crédits globalement disponibles à la section de fonctionnement
9. De réaliser dans les limites de l'estimation des Domaines, toutes les procédures légales et réglementaires conduisant à l'acquisition amiable ou non des propriétés nécessaires à des œuvres syndicales
10. De souscrire les abonnements
11. De solliciter et de fixer la rémunération des maîtres d'œuvre publics ou privés

A l'unanimité, l'assemblée approuve les délégations d'attributions au Bureau Syndical.

4. Délégation d'attributions au Président

Le Président propose que lui soit délégué dans un but de simplification administrative la capacité de prendre toute décision concernant :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée et qui constituent des marchés passés sans formalités préalables au sens de l'article 11 de la Loi 2011-1668 du 11.12.2011 dite Loi Murcef, ainsi que les avenants inférieurs à 5 % du montant initial.

A l'unanimité, l'assemblée approuve les délégations d'attributions au Président.

5. Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Le SICTOM DU GUIERS est soumis au Code des marchés publics. En conséquence, il doit se doter d'une commission d'appel d'offres ou d'adjudication dont la composition est fixée par l'article 22 du Code des marchés publics.

Cette commission est composée :

- d'un Président, il s'agit, de droit, du Président du SICTOM ou de son représentant (Cf. L 2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- de trois membres élus au sein du Comité Syndical de l'établissement et de leurs suppléants (trois titulaires et trois suppléants).

Peuvent participer aux réunions de la commission, avec voix consultative :

- un ou plusieurs membres du service technique compétent de l'établissement pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat ;
- des personnalités désignées par le Président de la Commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation ;
- lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission d'appel d'offres :
 - le comptable public
 - le représentant du Directeur de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes

Les décisions sont prises à la majorité des voix et, en cas d'égalité dans le partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le quorum est la moitié des membres à voix délibérative plus un.

Afin de ne pas prendre de retard dans la dévolution et l'exécution des procédures et consultations en cours, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir désigner les trois membres titulaires et leurs suppléants respectifs :

Titulaires :

M. Roger MARCEL

M. Michel BAVUZ

M. Nicolas AVRAIN

Suppléants :

M. Gérard BLONDON

M. Florent BRET

Mme Isabelle MUSY

A l'unanimité, l'assemblée valide les membres de la commission d'appel d'offres.

6. Règlement du Conseil Syndical

Le règlement du conseil syndical doit être délibéré un mois après l'élection de la nouvelle assemblée. Ce règlement régit le fonctionnement de notre assemblée.

A l'unanimité, l'assemblée valide le règlement du conseil syndical.

Question de M. MARCEL : Est il possible de délocaliser les assemblées dans les communes afin de rendre accessible la salle de réunion aux personnes à mobilité réduite ?

Réponse de M. Pagniez : Une demande sera effectuée aux communes qui peuvent recevoir l'assemblée du Sictom (soit 44 personnes).

7. Statuts du Sictom du Guiers

Il convient de remettre à jour nos statuts afin de supprimer la commune de St Ondras des adhérents et de rectifier certains points.

A l'unanimité, l'assemblée valide les statuts modifiés du Sictom du Guiers.

8. Élection des délégués au SITOM NORD ISERE

M. le Président propose désigner quatre délégués pour siéger au sein du SITOM Nord Isère (syndicat de traitement des ordures ménagères).

M. Jean PAGNIEZ / Président

Mme Catherine ANGELIN

M. Daniel LOMBARD

M. Jean Claude PARAVY

Le rôle des délégués est de siéger à l'assemblée générale 4 fois par an.

A l'unanimité, l'assemblée valide les délégués qui siégeront au SITOM NORD ISERE.

9. Élection des délégués du SICTOM à l'association AMORCE

AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'Etat et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant :

Monsieur Jean PAGNIEZ en tant que titulaire.

Madame Sylviane RIVOIRE en tant que suppléante.

A l'unanimité, l'assemblée valide les membres désignés à l'association AMORCE.

10. Création des commissions de travail

L'assemblée valide la liste des commissions de travail ci-dessous. Les commissions ne sont pas fermées, des personnes intéressées peuvent se rajouter au fur et à mesure.

	OPTIMISATION		COMPOST		COMMUNICATION		DECHETERIES	
	Nom	Prénom	Nom	Prénom	Nom	Prénom	Nom	Prénom
1	PAGNIEZ	Jean	PAGNIEZ	Jean	PAGNIEZ	Jean	PAGNIEZ	Jean
2	MARCEL	Roger	BLONDON	Gérard	GALLICE	Michel	BAVUZ	Michel
3	REVEL	Serge	RIVOIRE	Sylviane	RIVOIRE	Sylviane	MARCEL	Roger
4	BOVAGNET	Pascal	PERROD	Pierre	LEMAIRE	Jacqueline	CANAS	Gilles
5	LESAGE	Claude	BOURBON	Marie Christine	SOARES	Sabrina	WALLE	Olivier
6	ANGELIN	Catherine	TRILLAT	Bernard			RIBET	Marc
7	CAGNIN	Georges	MUSY	Isabel			GIROD	Jean Pierre
8	GALLICE	Michel	PERROD	Pierre			RABATEL	Didier
9	GIRERD- CHANET	Raymond	GIRERD- CHANET	Raymond			BERTHIER	Paul
10	AVRAIN	Nicolas						
11	LASHERME	Colette						
12	BRET	Florent						
13	PARAVY	Jean Claude						
14	BAVUZ	Michel						
15	LEMAIRE	Jacqueline						
16	RIBET	Marc						
17	CATTAUD	Martial						
18	GIROD	Jean Pierre						

11. Rapport annuel 2013

Voir diaporama sur le rapport annuel.

A l'unanimité, l'assemblée approuve le rapport annuel 2013.

12. Renouvellement de la convention avec l'éco-organisme ECO TLC pour la collecte des textiles

Afin de favoriser le recyclage des textiles, l'état a créé un éco-organisme dénommé ECO TLC qui a pour but d'une part de percevoir les contributions des metteurs sur le marché pour le recyclage et le traitement des déchets issus de produits textiles, et d'autre part de soutenir les opérateurs de tri et les collectivités territoriales dans l'organisation de la collecte des textiles usagés.

Le soutien financier pour le SICTOM correspond à la population municipale x 10 centimes d'€. La condition pour bénéficier de ce soutien réside dans la mise en place de bornes d'apport volontaire pour la collecte des textiles (minimum 1 point de collecte pour 2000 habitants, soit 11 PAV sur le SICTOM)

Monsieur le Président propose aux membres du conseil de renouveler la convention afin de continuer à percevoir les soutiens pour l'année 2013 (2262€).

A l'unanimité, l'assemblée valide le renouvellement de la convention avec ECO TLC.

PROCHAIN CONSEIL le 10 juillet à 18h30 pour valider le choix du fournisseur de conteneurs enterrés, et du maître d'œuvre pour l'accompagnement des travaux.

VISITE CENTRE DE TRI DE VALESPACE le samedi 27 septembre départ à 9h15 du SICTOM, retour vers 13h00.